

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LAURAGAIS REVEL ET SOREZOIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 13 OCTOBRE 2006**

Monsieur Le Président procède à l'appel

PRESENTS : M. Alain CHATILLON – Président, M. Albert MAMY - 1<sup>er</sup> vice-Président, M. Yves COTTE – 2<sup>ème</sup> vice-président, Mme Martine LANGUILLON- 4<sup>ème</sup> vice-présidente, M. Philippe DE LORBEAU – 5<sup>ème</sup> vice-président, M. Alain ALBOUY, M. Norbert BARTHES, M. Jean Charles BAULE, M. Gaston BAYOURTHE, M. André BERMOND, Mme Marie-Hélène BLANC, M. Alain BOUSQUET, M. Claude CAZETTES, M. Aimé CHABBAL, M. Claude COMBES, M. Francis COSTES, Mme Martine DE ROQUETTE, M. Alain DEVILLE, Mme Christine DE WULF, Mme Pierrette ESPUNY, Mme Anne FEDRY, M. Michel FERRIES, M. Pierre FRAISSE, M. Roger GARAUD, Melle Marielle GARONZI, M. Bertrand GELI, M. Jean JALBAUD, Mr Jean JOS, Mme Josette LACIPIERAS, M. Jean LATCHE, M. Patrick LAMOTHE, Mme Nadine MIRC, M. Claude MORIN, Mme Chantal PATAILLE, Mme Martine PEYSSOU, M. André REY, M. Philippe RICALENS, M. Alain ROQUES, M. Didier ROUCH, M. Hubert SICARD, Mr Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, M. Denis VAISSIERE, Mme Annie VEAUTE, M. Alain VERDIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Melle Lydie BATIGNES à Mr Denis VAISSIERE  
Mme Andrée DESMAZURE à Mme Pierrette ESPUNY  
Mr Francis DOUMIC à Mr Etienne THIBAUT

ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre VERGNES - 3<sup>ème</sup> vice-président, M. Georges ARNAUD, M. Michel BARDON, M. Edmond BERGE, Mme Isabelle COUTUREAU, M. Philippe DUSSEL, M. René ESCUDIER, M. Laurent HOURQUET, M. Pierre LAHALLE, M. Philippe LASMAN, M. Bernard MARCHISONNE.

Les délégués formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 59, ont désigné comme secrétaire de séance Madame Martine LANGUILLON.

Le Procès verbal de la séance du 15 juin 2006 est adopté sans observation.

---

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RAM (RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES) – ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

➤ En accord avec le Bureau de la Communauté de Communes réuni le 15 septembre dernier, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le **transfert du service RAM** « Relais assistante Maternelle » à la Communauté de Communes.

Actuellement géré par la ville de Revel, ce service viendrait utilement compléter, au niveau intercommunal, la compétence petite enfance attribuée à la Communauté, en apportant un service aux assistantes maternelles et aux familles intéressées par ce mode de garde de toutes les Communes du territoire de la Communauté de Communes.

Ce transfert nécessitera la création d'un poste d'animateur (trice) au sein de l'équipe intercommunale.

*En réponse à Monsieur Mamy et Madame Fedry s'interrogeant sur la nécessité de création d'un poste, Monsieur le Président et Madame Kably précisent que le RAM ne fonctionne que s'il est doté d'un animateur(trice). Le temps de travail sera défini en fonction du besoin du service. Actuellement*

le RAM existant sur Revel nécessite un mi-temps. L'extension du service à la CDC pourra nécessiter d'accroître le nombre d'heures.

André Rey précise que la CAF finance ce poste par le versement d'une prestation de service à laquelle s'ajoute l'aide apportée au travers du Contrat Enfance. Ce poste ne sera donc pas très coûteux pour la CDC.

**La création de ce poste sera soumise au vote de l'assemblée en temps utile.**

☛ Par ailleurs, les services de la CAF, dans le cadre d'une récente rencontre, ont suggéré de bien étudier et **préciser le libellé des compétences** de la Communauté dans le domaine de l'enfance notamment en ce qui concerne le Centre de Loisirs.

En effet, un CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) s'apparente à un CLSH (il requière le même type d'agrément).

Or les CLAE n'ont pas été transférés à la Communauté et certaines Communes comme Revel envisagent d'en créer.

Pour que le partage des compétences soit parfaitement clair entre Communes et Communauté, il convient donc de préciser le libellé des statuts de la Communauté de Communes.

-----

**En conséquence, compte tenu des éléments qui précèdent, Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire qui l'accepte à l'unanimité de modifier ainsi que suit le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2.6 des statuts de la CDC :**

#### 2.6 Compétences librement transférées, en vertu de l'application de l'article 5211-17 du CGCT

- **Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :**

La Communauté de Communes est compétente à ce titre pour créer et gérer selon les modalités de son choix :

- les services et structures d'accueil de jeunes enfants à vocation intercommunale : *crèches, halte-garderies, structures multi-accueil, Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.), ....etc*, existants ou à créer à partir d'initiative intercommunale
- le Centre de Loisirs à vocation intercommunale

La Communauté de Communes sera signataire au titre des actions ci-dessus précisées, des contrats dans ce domaine avec la C.A.F. ou tout autre partenaire.

---

#### **OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF**

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que les modalités des aides apportées par la CAF aux collectivités pour le financement des actions enfance et jeunesse ont été réformées dans le courant de l'exercice 2006.

Par ailleurs, les contrats enfance et contrats temps libre en vigueur avant le transfert de compétence à la Communauté, signés entre la CAF et les Communes concernées (Revel, Sorèze ...), sont arrivées à échéance le 31 décembre 2005.

Un nouveau contrat intercommunal doit donc être établi entre la CAF et la Communauté, mais ne pouvait l'être tant que les nouvelles directives de la CNAF n'étaient pas connues.

Les CAF 31 et 81 ont aujourd'hui les éléments nécessaires à la mise en place de ces nouvelles contractualisations.

-----

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la CAF, pour une période de 4 ans (2006 – 2009) et pour l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de services enfance jeunesse. Ce contrat sera co-signé par la Ville de Revel pour les actions relevant de sa compétence.**

---

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) :**

- **ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME**
- **RESILIATION DES CONVENTIONS AVEC LE SDEA 31**
- **CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B ET D'UN POSTE DE CATEGORIE C DE LA FILIERE TECHNIQUE**

☞ Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de compétences approuvé par l'arrêté inter préfectoral du 14 Octobre 2002, confiant à la communauté la charge du contrôle des installations d'assainissement autonome selon les obligations instituées par la loi du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau (les maires conservant leurs prérogatives de police), le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par la Communauté de Communes par délibération du 19 Mars 2003.

Les missions effectives du SPANC sont :

- **le contrôle des installations nouvelles**
- **le diagnostic des installations existantes**
- **le contrôle périodique des installations existantes.**

Jusqu'à ce jour, seules les installations nouvelles sont contrôlées par la Communauté et ponctuellement, à la demande, quelques diagnostics ont été réalisés.

Les 2 autres missions doivent être engagées.

Pour la réalisation du diagnostic de toutes les installations d'assainissement non collectif et leur contrôle périodique, il a été proposé aux élus lors du débat d'orientation budgétaire (*et confirmé par le Bureau le 15 septembre 2006*) de procéder de la manière suivante :

- **Diagnostic de toutes les installations existantes** : confié à un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public.
- **Contrôle des installations nouvelles et contrôle périodique / information / conseil** : recrutement d'un technicien qui assurerait également le suivi du marché ci-dessus.

☞ Par ailleurs, 3 conventions sont encore en vigueur, pour les Communes de Revel, Le Vaux et Montégut Lauragais, entre la Communauté (qui s'est substituée aux Communes au moment du transfert de compétence) et le SDEA 31, « pour le contrôle des installations d'assainissement autonome » sises sur ces Communes. Dès lors qu'il serait envisagé d'engager une procédure de consultation pour l'exécution d'une partie des missions incluses dans ces conventions, il serait nécessaire de résilier ces dernières.

**En conséquence de ce qui précède, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président :**

- à engager, conformément à la réglementation des marchés publics, une consultation afin de confier à un prestataire extérieur, le diagnostic de toutes les installations existantes qui n'ont pas été encore diagnostiquées,
- à solliciter auprès du SDEA 31 la résiliation des conventions encore en cours avec ce partenaire sur les territoires des Communes de Revel, Montégut Lauragais et Le Vaux,
- à créer, conformément aux dispositions du Statut de la fonction publique territoriale, un poste de technicien SPANC pour l'exécution des différentes missions afférentes au service dont la Communauté à la charge (contrôles, information et conseil auprès des intéressés, suivi des marchés et conventions, relations avec les services concernés, mise en place des outils nécessaires ...etc).

*Pour parer aux différentes éventualités, deux postes seront créés : un poste de catégorie B (technicien territorial) et un poste de catégorie C (agent des services techniques).*

*A la demande de Monsieur le Président, Madame Kably précise que le coût de ce service est pris en charge par le budget annexe assainissement. Il est donc à la charge des utilisateurs par le biais de la redevance assainissement sollicitée à l'occasion de chaque contrôle ou diagnostic.*

*La redevance doit couvrir le coût du service (technicien, véhicule, équipement informatique).*

*Il est précisé qu'à l'heure actuelle l'Agence de l'Eau Adour Garonne participe au financement du contrôle par le biais d'une subvention.*

*Les simulations réalisées montrent que l'équilibre budgétaire du service est assuré.*

*Monsieur le Président insiste sur le fait que la qualité de l'eau est un élément déterminant du cadre de vie.*

*Martine PEYSSOU s'inquiète de la réaction des habitants dont les installations ne fonctionnent pas ou mal, lorsqu'elles ne sont pas inexistantes.*

*Monsieur le Président rappelle que le Maire est responsable en cas de pollution avérée.*

*Le technicien de terrain aura une mission de conseil et d'aide auprès des propriétaires concernés. C'est un appui important que la Communauté apporte aux Communes au travers de cette mission de contrôle.*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** : les Maires réunis au sein du Bureau ont examiné les différentes possibilités se présentant à la CDC vis-à-vis de l'exercice de sa compétence SCOT.

1. rejoindre le Syndicat mixte du SCOT Lauragais, constitué avec les Communes et Communautés Haut-Garonnaises du Pays Lauragais et ainsi adhérer à l'interSCOT animé par l'AUAT sur l'aire urbaine de Toulouse.
2. établir un SCOT autonome à l'échelle des 20 communes de la CDC.
3. ne rien faire

Les maires ont décidé d'opter pour la seconde option sur les motifs suivants :

- conserver et renforcer la cohérence du territoire de la CDC Lauragais Revel et Sorèzois,
- garder son autonomie de décision quant à l'aménagement et au développement du territoire intercommunal et ne pas être assimilé à l'agglomération toulousaine,
- ne pas s'engager dans une nième nouvelle structure (le Syndicat Mixte du SCOT Lauragais) tant que le périmètre ne serait pas celui du Pays Lauragais,
- conserver cette fonction de « territoire de jonction » entre les agglomérations de Toulouse et de Castres/ Mazamet, souhait notamment exprimé par la partie tarnaise du territoire,
- pas d'assurance quant à la reconnaissance des « richesses vives » du territoire,
- pas d'engagement ni d'avancée significative sur le désenclavement du territoire en matière d'infrastructures routières et de transport

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des contacts qu'il a eu récemment tant avec Monsieur Georges Méric, Président du Pays Lauragais et Maire de Nailloux, qu'avec Monsieur Patrick Maugard, Maire de Castelnaudary, l'un et l'autre souhaitant que la CDC Lauragais Revel et Sorèzois rejoigne le SCOT Lauragais, confirmant ainsi l'unité du Pays Lauragais auquel elle a adhéré.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les Communes Audoises du Pays Lauragais vont en effet demander leur rattachement au SCOT lauragais.

Il propose en conséquence d'attendre de voir l'évolution du dossier, ainsi que les décisions gouvernementales relatives à la décentralisation, constatant le nombre trop important de structures et institutions superposées.

Monsieur Albert Mamy rappelle que l'adoption de la compétence et la définition du périmètre de SCOT à l'échelle de la CDC ont été décidés afin « d'échapper » au SCOT de l'agglomération de Castres/Mazamet. « S'il faut avoir une vision différente dans le futur nous verrons. Commençons déjà par conforter la cohérence interne entre les 20 Communes des 3 départements de la CDC. Le Pays Lauragais n'a pas mené d'action concrète pour le moment. D'un point de vue économique, nous menons et organisons l'action sur Revel et dans la Communauté. Est-il souhaitable de se fondre dans un ensemble plus grand ? Nous, Communes tarnaises ne souhaitons pas quitter notre département tout en prenant en considération notre situation frontalière avec la Haute-Garonne. »

Maison Commune Emploi Formation : Monsieur le Président informe l'assemblée que l'inauguration de la MCEF aura lieu en présence de Monsieur le Président du Conseil Régional et de Monsieur le Préfet de Région, le vendredi 3 novembre à 11H00.

Dossier enfance – jeunesse : Françoise Kably fait part à l'assemblée de la charge importante de travail occasionnée par ce dossier qui nécessiterait la création d'un poste de coordination, au moins à temps partiel.

Maison de l'Ingénieur : après un premier appel d'offres, une partie des lots étant infructueux, de nouveaux appels d'offres sont en cours. L'aide du FEDER (Europe) et du FNADT (Etat) sont en négociation pour le financement de la seconde tranche. La Région et le Département seront également sollicités pour cette tranche 2.

Soirée contes : à l'initiative d'Isabelle Coutureau, la Communauté de Communes propose à 3 Communes d'accueillir un spectacle de contes (dates en novembre et décembre). La Commune de Roumens est intéressée. Les autres Communes intéressées pourront se faire connaître auprès des services de la CDC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.